

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mars 2022.

Le deux avril deux mil vingt-deux, à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Etaient présents : MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, PROY Pascal et,
Mmes BAMOGO Déborah, M BOMBI Agathe, COLLE Alicia, GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose.

Etaient absents et excusés : M. ANCEL Olivier, pouvoir donné à M. CHAPUIS Yves
M. ODINOT Christophe, pouvoir donné à M. GRATIOT Nicolas

Secrétaire de séance : Mme COLLE Alicia est désignée secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à neuf heures trente minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme COLLE Alicia est désignée pour remplir cette fonction.

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2022.**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

- M. GRATIOT dit ne pas trouver le procès-verbal « clair » notamment en ce qui concerne la rédaction des questions diverses. Les termes ne reflètent pas, selon lui, la réalité des choses : la demande de la démission du Maire a bien été faite par sept personnes et non par Mme GRATIOT seule.
- Mme COLLE et M. PIERRE confirment ce sentiment d'incompréhension ; ce dernier ajoute à haute voix en s'adressant à M. le maire, que les « indemnités sont bonnes ».

☞ M. le Maire rappelle que le secrétaire de séance a correctement retranscrit les débats, qu'un tour de table a été fait au cours duquel Mme GRATIOT s'est exprimée ; les autres conseillers n'ont pas confirmé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE NE PAS ADOPTER le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022, comme suit :

Après avoir entendu le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **REFUSE** le Compte de Gestion 2021 du Comptable du Trésor, comme suit :

Vote / scrutin public

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06 <ul style="list-style-type: none">• M. ANCEL Olivier• Mme BAMOGO Déborah• M. CHAPUIS Yves• M. FEBVET René• Mme M'BOMBI Agathe• M. PITTANA Stéphane	07 <ul style="list-style-type: none">• Mme COLLE Alicia• Mme GRATIOT Laetitia• M. GRATIOT Nicolas• M. ODINOT Christophe• Mme ODINOT Marie-Rose• M. PIERRE Laurent• M. PROY Pascal	00

• **APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après avoir entendu et approuvé l'affectation du résultat 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **214.071,07€**,

M. le Maire propose de répartir ces excédents comme suit :

Article R002 FONCTIONNEMENT + 214.071,07€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, REFUSE l'affectation proposée, comme suit :

Vote / scrutin public

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06 <ul style="list-style-type: none">• M. ANCEL Olivier• Mme BAMOGO Déborah• M. CHAPUIS Yves• M. FEBVET René• Mme M'BOMBI Agathe• M. PITTANA Stéphane	07 <ul style="list-style-type: none">• Mme COLLE Alicia• Mme GRATIOT Laetitia• M. GRATIOT Nicolas• M. ODINOT Christophe• Mme ODINOT Marie-Rose• M. PIERRE Laurent• M. PROY Pascal	00

- **VOTE DU TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE à l'unanimité**

Vu l'état 1259 reçu des services fiscaux pour l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de Taxe sur le foncier bâti	51.64 %
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti	29.58 %
- Taux de Taxe CFE	19.69 %

Soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2021.

- **SUBVENTIONS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

M. CHAPUIS, Vice-Président de la commission Finances, présente le détail des subventions prévues au BP 2022 pour un montant de 12.775€, inscrites à l'article 6574 et qui sera annexée au BP 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, REFUSE le versement des subventions présentées ci-dessus, notamment la subvention nouvelle prévue en faveur du Comité des Fêtes.

Vote / scrutin public

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06	07	00
<ul style="list-style-type: none"> • M. ANCEL Olivier • Mme BAMOGO Déborah • M. CHAPUIS Yves • M. FEBVET René • Mme M'BOMBI Agathe • M. PITTANA Stéphane 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme COLLE Alicia • Mme GRATIOT Laetitia • M. GRATIOT Nicolas • M. ODINOT Christophe • Mme ODINOT Marie-Rose • M. PIERRE Laurent • M. PROY Pascal 	

- **BUDGET PRIMITIF 2022**

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

VU les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

M. CHAPUIS Yves, Président de la Commission Finances, présente le document budgétaire 2022 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE :

Dépenses de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	267.200,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés :	229.500,00
Chapitre 014	Atténuations de charges	55.000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues :	11.617,32
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	20.000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre	69.427,66
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	120.390,20
Chapitre 66	Charges financières :	3.500,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles :	1.000,00
Total		777.635,18

Recettes de FONCTIONNEMENT :

R002	Résultat reporté	214.071,07
Chapitre 013	Atténuation de charges :	2.000,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	20.548,11
Chapitre 70	Produit des services, du domaine :	5.500,00
Chapitre 73	Impôts et Taxes :	354.247,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations :	171.611,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante :	9.050,00
Chapitre 76	Produits financiers	10,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	600,00
Total		777.635,18

SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE :

Dépenses :

020	Dépenses imprévues	4.109,85
040	Transfert entre sections	20.546,11
041	Opérations patrimoniales	211.668,27
16	Emprunts et dettes	28.000,00
21	Immobilisations corporelles	13.000,00
2010	Travaux hydrauliques	20.000,00
201804	Economies Energies	16.000,00
202101	Aménagement sécurité routière	37.500,00
202103	Illuminations de Noël	28.000,00
202104	Aménagement urbain	15.000,00
202203	Mur de soutènement / Place de la Mairie	161.000,00
202204	Etanchéité SDF	12.000,00
202205	Démolition lavoir / reconstruct. Salle	106.500,00
202206	Réhabilitation logt Cal / gîte	268.000,00
202207	Eglise / Mise en sécurité	20.000,00
Total		961.324,23

Recettes principales :

001	Solde d'exécution reporté	149.650,85
021	Virement de la section de fonctionnement	20.000,00

040	Opération d'ordre transfert entre section	69.427,66
041	Opérations patrimoniales	211.668,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	6.500,00
16	Emprunt et dettes	265.193,45
201804	Economies Energies	8.467,00
202203	Mur de soutènement / Place de la Mairie	48.120,00
202205	Démolition lavoir / reconstruct. Salle	26.244,00
202206	Réhabilitation logt Cal / gîte	156.053,00
Total		961.324,23

M. le Maire remercie M. CHAPUIS et soumet à l'assemblée le vote du budget primitif 2022 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, REFUSE le projet de Budget Primitif 2022 présenté, comme suit :

Vote / scrutin public

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06	07	00
<ul style="list-style-type: none"> • M. ANCEL Olivier • Mme BAMOGO Déborah • M. CHAPUIS Yves • M. FEBVET René • Mme M'BOMBI Agathe • M. PITTANA Stéphane 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme COLLE Alicia • Mme GRATIOT Laetitia • M. GRATIOT Nicolas • M. ODINOT Christophe • Mme ODINOT Marie-Rose • M. PIERRE Laurent • M. PROY Pascal 	

**N° 2022/014 PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{ER} JANVIER 2022**

M. le Maire rappelle à l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET</u>	<u>CAT.</u>	<u>Prévu</u>	<u>Pourvu</u>
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1

<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1

- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU 1^{ER} JUIN 2022** à l'unanimité

M. Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par ce Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent

M. Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi** d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème}. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des Adjoints Techniques et de la catégorie C,
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée,
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des « Adjoints Techniques ».

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : ADJOINT TECHNIQUE

- ancien effectif 1 TC 1 TNC
- nouvel effectif 1 TC 2TNC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, au 1^{er} juin 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **USES A / MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION ENTRETIEN-MISE EN PEINTURE – RENOUELEMENT DES POTEAUX INCENDIE** à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée la proposition de l'USES A :

Vu la délibération du 15 mars 2022 de l'USESA portant modification à la convention de groupement de commande,

Vu la forte amélioration constatée sur le parc incendie depuis 2015,

Vu la proposition d'une cotisation revue à la baisse à compter du 1^{er} janvier 2023,

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE** la proposition de modification N°1 de la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie et ses termes,
- **ACCEPTE** la baisse du montant de la cotisation annuelle fixée à **1.60 €/habitant** à compter du 1^{er} Janvier 2023, contre 2.03 € /habitant pour 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à nécessaire à l'application de cette décision.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	00	00

1. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire :

○ Informe :

- Lors de la réunion de l'USESA en date du 15 mars 2022, il a été acté les travaux d'abandon du puits de captage situé sur ROMENY SUR MARNE, au lieu dit « Les Epinettes ». Dossier ouvert depuis 2016.

○ Complète le tableau de la tenue du bureau de vote des 10 et 24 avril prochains selon les disponibilités des élus,

○ Informe du succès de la journée « Village propre » organisée par la Région des Hauts de France, en partenariat avec la Fédération des chasseurs de l'Aisne.

Remerciements sont présentés aux élus et à la population qui ont participé.

○ Invite au tour de table :

- M. FBVET René :

○ Venue des élus du Département (Mme MARICOT et M. DUCLOS) et des personnes en charge du dossier VELOURTE 52, le 29 mars 2022.

Le département relance ce projet d'envergure et prévoit près de 8 millions d'euros de dépenses. Il compte sur les communes pour dynamiser cette opération.

M. PITTANA, M. ANCEL et M. FEBVET ont accueilli ces personnes et entendu leur présentation. Un fichier sera adressé en mairie.

Il serait opportun de transmettre au Département les prévisions des différents travaux de voirie et/ou hydrauliques à venir, ainsi que ceux des ouvrages d'art.

Mme GRATIOT déplore l'absence d'information auprès des conseillers.

- Mme M'BOMBI Agathe :

○ Rapporte les informations du conseil d'école réuni le 10 mars 2022 : une sortie prévue à MONTMIRAIL, dépense prise en charge par la coopérative scolaire. Effectif de 60 élèves pour la rentrée 2021-2022, estimatif à la baisse très certainement pour 2023.

- Devant le refus du versement des subventions et notamment celle prévue pour le Comité des fêtes : demande s'il y a des propositions ??
 ☞ M. PIERRE Laurent répond : « le moment venu ».
- M. GRATIOT Nicolas :
 - Reproche à M. le Maire de pas avoir répondu à un courrier reçu en mairie du SGV début mars (sujet : information réglementation des ZNT).
 ☞ M. le Maire informe M. GRATIOT que réponse a été donnée et M. FEBVET participera à la réunion d'information le lundi 4 avril 2022 et représentera la commune.
 - Redit son mécontentement concernant le PV de la séance précédente et demande à ce que soit ré écrit que 7 personnes demandaient la démission du Maire,
 - Demande si la mairie a connaissance de la démission ou non du président de la section locale des viticulteurs ?
 ☞ M. le Maire s'étonne de cette question et répond par la négative.
 - Demande si l'affichage de la SAFER est bien fait ?
 ☞ M. le Maire et M. FEBVET rassurent M. GRATIOT : l'affichage est bien naturellement fait.
- M. PIERRE Laurent :
 - Informe d'un souci sur un dépierrure situé en haut de la rue de Perpeigneux (danger : ferraille).
- Mme COLLE Alicia :
 - Redit son désappointement quant à l'absence de communication de M. le Maire vers les élus du conseil. Elle aurait souhaité être conviée à la présentation du véloroute.
 ☞ Vu le contexte, M. le Maire souhaite éviter les animosités en présence de tiers. Il n'a donc invité à l'assister que deux personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h10.

Le 5 avril 2022

Le Maire,

PITTANA Stéphane.